

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 024/2025

Objet : Audit et travaux de mise en conformité du réseau fibre optique du 17/03 au 31/12/2025 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Kancom.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Kancom domiciliée 4, rue de la Découverte à Chanteloup-en Brie (77600), pour les travaux d'audit et de mise en conformité du réseau Fibre Optique sur tout le territoire de la ville de Fleury-Mérogis pour le compte d'Altitude Infra,

Considérant que ces interventions se limiteront aux équipements existants, principalement dans les chambres de tirage,

Considérant que la société Kancom pour le compte d'Altitude Infra sera amenés à effectuer tout au long de l'année des travaux d'urgence d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du 17 mars au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Kancom pour le compte d'Altitude Infra est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'audit et de mise en conformité du réseau Fibre Optique sur tout le territoire de la ville de Fleury-Mérogis.

Tout chantier présent sur le domaine routier, ou ses abords immédiats, doit faire l'objet d'une signalisation temporaire, et ce afin d'avertir et de guider l'utilisateur 48 heures en amont, d'assurer la sécurité de l'utilisateur, d'assurer la sécurité des agents travaillant sur la chaussée.

Article 2 - Du 17 mars au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit autour des travaux (en chantier mobile).

Article 3 - Du 17 mars au 31 décembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure. Le stationnement des véhicules sera strictement interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société Kancom pour le compte d'Altitude Infra.

Article 5 - La société Kancom pour le compte d'Altitude Infra est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant les prescriptions techniques ci-dessous.

- Tout travaux de terrassement supplémentaire fera l'objet d'une nouvelle demande d'arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures minimum avant tout commencement de chantier et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Kancom pour le compte d'Altitude Infra.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Kancom.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mercredi 5 mars 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

